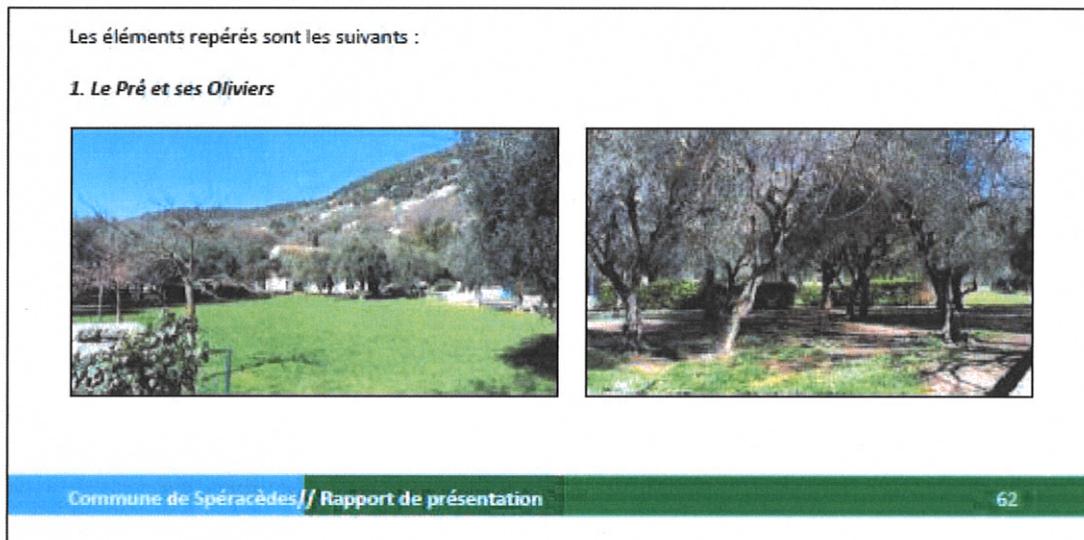


COMMUNE DE SPERACEDES

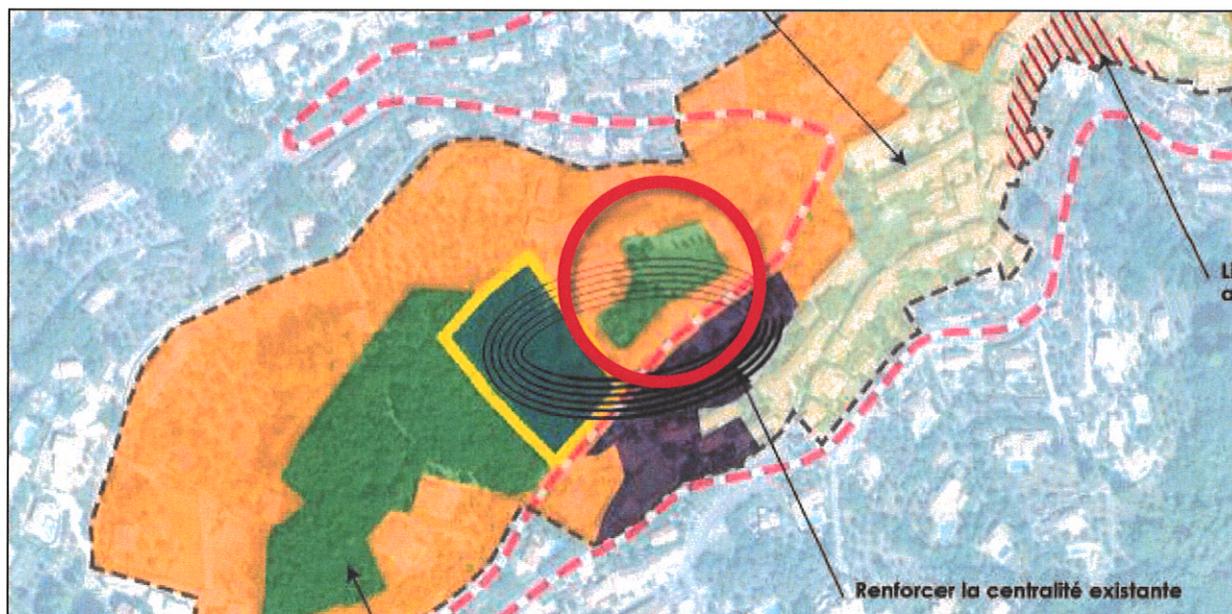
Note synthétique sur les protections mises en place sur le Pré de la place Neuve

La préservation du Pré et des oliviers qu'il contient est une priorité pour la commune. Le diagnostic l'identifie comme premier élément du patrimoine à préserver, en page 62 du rapport de présentation :



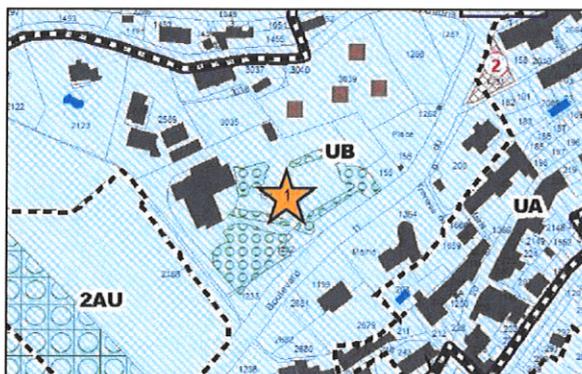
/// Extrait du rapport de présentation

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du village localise clairement les espaces verts du centre à préserver. Le Pré de la place Neuve y est identifié sans équivoque (cercle rouge ci-dessous).



/// Extrait de l'OAP « Centralité »

La traduction règlementaire des éléments du diagnostique et des OAP se retrouve dans le zonage et le règlement écrit. Le Pré de la place Neuve y est protégé, comme le montrent les extraits ci-dessous.



/// Extrait du plan de zonage

Dans cet extrait du zonage graphique, le Pré est identifié par le symbole  qui renvoie au règlement écrit. Il y a également une trame d'espaces verts protégés (les petits ronds verts) qui limitent fortement les possibilités d'aménagement et garantissent. Cette protection renvoie à l'article 7 des dispositions générales du règlement.

Ainsi, concrètement, le PLU fait apparaître les sites ou édifices concernés sur le plan de zonage par le biais d'un cercle étoilé et sont identifiés par un numéro.

N°	Type	Adresse	Prescriptions
1	Le Pré et ses Oliviers	boulevard du Dr Sauvy	Espace public faisant face à la mairie. Doit être maintenu en l'état. EVP instauré pour empêcher toute constructibilité
2	Oratoire Saint Antoine	9 chemin de Saint Antoine	Elément vernaculaire à préserver

/// Extrait du règlement, page 63

Le règlement, au travers de la protection du patrimoine local permise par l'article L159-19 du Code de l'Urbanisme, protège l'intégralité du Pré. L'article UB13 du même règlement précise que les oliviers d'une propriété, s'ils doivent être déplacés, soient replantés sur la même propriété. Cet élément, sans être spécifique au Pré, garantit le maintien des oliviers sur la place Neuve.

Enfin, le rapport de présentation confirme, dans ses justifications, la volonté de préserver le Pré.

La zone UB est intégralement incluse dans l'OAP dite « Centralité ». Elle comprend un EVP qui protège le pré et ses oliviers, en face de la mairie. Ce pré est également identifié comme élément du patrimoine (n° 1). Un EBC recouvre le bois de chênes à maintenir, garantissant un espace de respiration arboré au sein de la zone de densification de Spéracèdes. L'emplacement réservé n°3 est dédié à du stationnement qui vient renforcer l'offre existante à proximité du centre de vie et de la place Général de Gaulle.

/// Extrait du rapport de présentation, page 138